

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°9 / 2026**

Le Maire de la Commune de CHEVINAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2213-1 à L 2213-4,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation générale sur la police de la circulation routière dit « Code de la Route »,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la société SHB (VEOLIA), domiciliée à VAULX-EN-VELIN (Rhône), 35 Route de Genas, représentée par Monsieur Thomas GRUNEIRO, Responsable secteur, et agissant pour le compte de la CCPA.

Considérant que la **société SHB (VEOLIA)** réalisera des opérations de dératisation des réseaux d'eaux pluviales et usées, sur tout le territoire de la commune **du mardi 26 au vendredi 29 mai et le lundi 1^{er} juin 2026**, il y a lieu de ce fait de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant les heures du chantier, afin d'éviter tout accident ou incident qui pourrait survenir.

ARRÊTE

- Autorise les opérations de dératisation **du mardi 26 au vendredi 29 mai et le lundi 1^{er} juin 2026**, sur tout le territoire de la commune.
- Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par l'entreprise susdite.
- Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat dans le département.
- Ampliation sera adressé à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - SDMIS

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La signalisation sera installée sous l'entière responsabilité la société SHB (VEOLIA) pour la réglementation de la circulation durant ces travaux.

Fait à Chevinay, le 14 avril 2026

Christian DERBOUL
Maire de Chevinay

